

Politique de *best selection* / *best execution*

Création / Mise à jour	Date	Validée par
ECa	28/03/18	EC

Ce document décrit comment sont établies la politique de sélection et la politique d'exécution lorsqu'Oaks Field Partners exerce son activité de gestion de portefeuille.

En application de l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 21 de la Directive n°2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) et des articles 321-114 et 314-115 du Règlement général de l'AMF, Oaks Field Partners, en qualité de société de gestion de portefeuille a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

Oaks Field Partners s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible au sens du Code Monétaire et Financier.

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Oaks Field Partners n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés à des intermédiaires de marché agréés.

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de « meilleure sélection » ou « *best selection* » qui consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. La « *best selection* » impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles gérés par la société de gestion.

Dans le cadre de sa procédure de « *best selection* », Oaks Field Partners a retenu sept critères pour sélectionner et apprécier les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution afin de permettre *in fine* la meilleure exécution. La notion de prestation intègre notamment l'indépendance, l'expertise, la conformité, la sécurité, la confidentialité et la transparence. Les critères de choix sont énoncés ci-dessous et ont pour but de garantir le meilleur rapport prestations/coût possible dans l'intérêt des porteurs de parts des fonds OFP :

- La qualité du contact avec l'équipe commerciale et le back office
- La qualité du service : exactitude des calculs et des saisies, délais d'exécution, réactivité
- Le respect des prix fixés par contrat
- La tarification par rapport aux conditions de marché
- La fréquence et l'importance des incidents survenus sur la période
- La confidentialité et la conformité
- La communication (*flashnews*, changement réglementaires ...)

La grille d'évaluation des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) est mise à jour une fois par an, ce qui permet une évaluation globale et sert de support à la décision de poursuivre la relation ou la cessation de la relation avec les PSEE.

Conformément à la réglementation, Oaks Field Partners conserve les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

Les intermédiaires en charge de l'exécution retenus par Oaks Field Partners sont :

- RBC Investor Services
- Caceis
- BNP Paribas
- Société Générale
- Citigroup

Le choix des intermédiaires résulte d'une décision finale du RCCI.

Comité de sélection des intermédiaires :

Le rôle du Comité de sélection est de :

- Analyser les évaluations des courtiers au titre de l'exécution conformément aux procédures en vigueur
- Définir la liste des intermédiaires retenus ou écartés
- Evaluer l'adéquation de la politique de best sélection / best exécution

Sont membres du comité de sélection des intermédiaires :

- Le RCCI
- Les gérants de portefeuille

Le comité de sélection des intermédiaires se tient à minima annuellement sur convocation du RCCI ou de manière anticipée à sa demande ou à la demande des gérants.

Parmi les facteurs pouvant conduire à une revue anticipée on pourra noter l'apparition de nouveautés comme :

- Nouveaux lieux d'exécution
- Nouvelles stratégies de gestion
- Nouveaux instruments au sein de l'univers de gestion
- Nouveaux acteurs de marchés

Dans le cadre du plan de contrôle annuel, 99 Advisory s'assure du :

- Contrôle du recensement des PSEE

- Contrôle de la conformité de l'ensemble du process
- Contrôle de l'existence et de la correcte formalisation des contrats liant Oaks Field Partners aux PSEE
- Contrôle du suivi de la relation par les collaborateurs concernés et de la formalisation des contrôles de 1er niveau.